

La question foncière en milieu rural : autochtonie, allochtonie et citoyenneté

La migration a été un phénomène constant de l'histoire de la Côte d'Ivoire, depuis les premiers peuplements humains jusqu'à nos jours. D'origine interne ou externe, elle a joué un rôle important dans l'économie du pays depuis l'époque coloniale. Sous les effets conjugués de la croissance démographique, de la migration, de la dégradation des sols et de la répartition inégale des ressources foncières, la pression sur la terre se fait de plus en plus forte et entraîne de nombreux conflits marqués parfois de violences meurtrières. Dans cette arène socio-foncière explosive, les acteurs sont les autochtones, qui ont, en face d'eux, les allochtones et les allogènes ou non nationaux.

I. Autochtone, allochtone et allogène : à qui appartient la terre ?

Selon les estimations des Nations-Unies¹, les projections démographiques pour la Côte d'Ivoire se présentent comme suit : 22 702 000 (2015), 32 143 000 (2030), 48 797 000 (2050) et 101 154 000 (2100). Avec une population totale de 22 671 331 habitants, les données du recensement général de la population et de l'habitat de 2014 confirment bien cette tendance pour le pays. Quelques indicateurs méritent d'être relevés : la plus grande partie de la population (17 107 086, soit 75,5%) vit en zone de forêt ; la population urbaine dépasse désormais la population rurale (50,3% contre 49,7%). La densité est de 70,3 habitants/km². La population rurale qui était de 4 563 307 en 1975, est passée à 11 262 918 en 2014. Elle a plus que doublé en 40 ans.

Le fort taux d'accroissement démographiques de la Côte d'Ivoire est le résultat de la combinaison du croît naturel et de l'immigration provenant principalement des pays limitrophes. Les mouvements migratoires internes sont surtout marqués par les déplacements des populations des savanes vers les zones forestières. La migration baoulé y occupe une place prépondérante. On peut même dire qu'il s'est créé, au fil des années, une culture de la migration qui a été intériorisée par les populations comme un facteur de développement de leur région et de leurs cadres de vie.

La course à la terre demeure au cœur de nombreux conflits : conflits entre autochtones, conflits entre autochtones et allochtones, conflits entre nationaux et étrangers, conflits entre villages, conflits entre communautés, conflits entre familles, conflits entre individus. Ces conflits sont le reflet des différents statuts et rapports, individuels ou collectifs, à la terre : autochtone, allochtone, allogène, étranger. Dans leur développement ils tendent parfois à remettre en question

¹ World Population Prospects, the 2015 Revision

la nationalité et la qualité de citoyen des populations qui vivent désormais en dehors de leur région d'origine.

Mais qui peut-on ranger dans chacune de ces catégories? Quels sont les droits qui y sont rattachés ? Ce qui paraît, a priori, d'une évidence flagrante, n'est pas aussi simple à déterminer que l'on pourrait le croire.

Les différents concepts sont définis de la manière suivante dans le thésaurus multilingue du foncier ²:

- **Autochtone** : « *Autochtone (du grec : autokhtôn, c'est-à-dire Autos ou soi-même et Khtôn ou terre) signifie qui est issu du sol où il habite, qui est censé n'être pas venu par immigration ou n'être pas que de passage. La notion d'autochtonie est forcément toute relative. Elle exprime souvent une revendication culturelle et foncière* ».
- **Allochtone** : « *Qui provient d'un endroit différent (contraire : autochtone) (LE PETIT ROBERT, 1993). Ce terme renvoie aux conditions d'intégration des migrants parmi les populations autochtones* » ;
- **Allogène** : « *D'une origine différente de celle de la population autochtone et installé tardivement dans le pays. Par rapport à la notion d'allochtone, qui fait référence à la terre, celle d'allogène fait davantage référence à l'origine ethnique (genos en grec)* ».

Le Groupe de recherche et d'action sur le foncier (Graf) apporte d'autres précisions dans la définition de ces concepts ³:

- **Autochtone** : « *Il s'agit des premiers occupants d'un terroir donné. La notion d'autochtone est toutefois relative et renvoie au fond à l'antériorité d'installation et des droits de défrichement des terres d'un terroir donné* » ;
- **Allochtone** : « *habitant qui vient d'un endroit différent de son lieu de résidence actuel et n'y disposant souvent que de droits fonciers secondaires. Dans son sens usuel, le terme tend à être appliqué à tous ceux qui n'ont pas le statut d'autochtone* ».

Le concept d'allogène n'est pas mentionné comme mot clé dans le lexique du Graf. Cette omission traduit, en fait, une tendance générale chez les spécialistes du foncier à le considérer comme véhiculant un contenu raciste par sa référence à la notion d'ethnie.

² Gérard Ciparisse (Sous la direction de), *Thésaurus multilingue du foncier, version française*, FAO, Rome, 1999, p.147.

³*Lexique du foncier en français, définition des mots clés*, Graf, Ouagadougou, 2008

Qui est autochtone ? Qui est allochtone ? Qui est allogène ? Qui est étranger ? Est-on allochtone, allogène ou étranger à vie ? Quel est le statut des habitants d'une zone qui était un no man's land ? Peut-on parler d'une allochtonie autochtone ou d'une autochtonie allochtone dans ce cas ?

L'ambiguïté des concepts d'autochtonie et d'allochtonie est illustrée par la situation foncière de Bonoua.

La sous-préfecture de Bonoua, située dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire, renferme en son sein plusieurs communautés ethniques ivoiriennes dont l'installation remonte à l'époque coloniale. La caractéristique principale de ce peuplement, qui rompt avec la tradition migratoire observée en Côte d'Ivoire, est qu'il a d'abord été le fait des populations de l'Ouest ivoirien. Il s'agit de Yacouba, Guéré, Bété, Gouro, populations qui étaient employées dans la coupe du bois, les activités domestiques ou comme chauffeurs. Les travaux forcés seraient également à l'origine de l'installation de certaines populations sur leur site actuel. Ces populations de l'Ouest cohabitent aujourd'hui avec des populations d'origine akan : Attié, surtout, et Baoulé. Le peuplement baoulé a perdu de son importance avec le temps, car l'absence de grands espaces forestiers permettant la culture du café et de cacao a été un facteur de détournement de ce courant migratoire vers les régions de l'Ouest. La localité d'ONO 14 est un exemple de ce peuplement hétérogène.

Ono 14 est une localité située dans un territoire qui était un no man's land entre la sous-préfecture de Bonoua, habitée par les Abouré, et celle d'Aboisso, habitée par les Agni. Elle est caractérisée par la présence d'une forte communauté « étrangère ». Ses premiers occupants furent les Yacouba. Leur installation se situerait avant les années 1930. Le village a accueilli par la suite des migrants venus du Nord de la Côte d'Ivoire (Malinké) et des pays voisins (Mali et Haute-Volta). Connue à l'origine sous l'appellation de Magblikro, le village changea de dénomination dans les années 1940. L'exploitation forestière, qui était l'activité principale de l'époque dans la région, avait nécessité la construction d'un chemin de fer entre Aboisso et la lagune Ono, en passant par Magblikro. La distance entre la lagune Ono et Magblikro étant de 14 km, l'administration coloniale dénomma cette dernière localité Ono 14.

La configuration démographique actuelle, à prédominance musulmane, est la conséquence d'une politique migratoire, sous-tendue par un mythe, favorisée par le premier peuplement yacouba. Doua Gbémi, le premier chef d'Ono 14, un Yacouba, fut installé en 1942. Il aurait demandé à un marabout de faire en sorte que le village soit peuplé afin d'éloigner les animaux sauvages qui menaçaient sa sécurité et les cultures. Le marabout commis à cette tâche aurait averti que ses vœux seront exaucés mais que le village deviendrait un village musulman. Les Yacouba,

en qualité de premiers occupants, permirent aux populations qu'ils ont accueillies de devenir à leur tour des propriétaires terriens et de léguer cette qualité à leurs descendants.

Les premiers « allochtones » installés dans la région de Bonoua l'ont donc été à un moment où les espaces qu'ils occupent actuellement étaient totalement inhabités. Ils n'ont pas entretenu de rapports de dépendance à l'égard des populations abouré pendant qu'ils s'y installaient. Ils se considèrent donc comme des autochtones au même titre que ces derniers. D'une manière générale, les populations « allochtones » entretiennent des rapports très distants avec les « autochtones », vivent de façon autonome dans la gestion de leurs espaces, de leur vie politique, sociale et économique. Elles affirment leur droit de pleine propriété sur les terres qu'elles occupent, car elles ne se sentent nullement en territoire abouré. Le droit de propriété des « allochtones » n'a d'ailleurs jamais été contesté. Le cadre physique de leurs villages montre bien qu'ils qui ne sont pas de passage. La construction de maisons en matériaux durables est un signe d'installation définitive d'une population migrante. Les quelques rares Abouré qui vivent dans les alentours immédiats de ce village habitent dans les campements.

Allochtone, allogène, la question de l'extranéité est posée. Qui est étranger ? Est-on étranger à vie ? C'est la volonté manifestée par certains acteurs de fixer les autres dans un statut définitif, non évolutif, qui rend complexe la question foncière en milieu rural.

II. La nationalité et la citoyenneté remises en question

La recherche de terres de culture implique des mouvements migratoires qui mettent en contact des populations qui se retrouvent dans des rapports de tutelle, de dépendance, d'interdépendance ou de collaboration. La pression sur la terre, surtout dans les zones de forte immigration, va entraîner de nouveaux rapports fonciers. La terre, qui était un bien que l'on cédait gracieusement à l'étranger, va entrer dans un cadre de spéculation et de transaction monétaire sans pour autant perdre son caractère inaliénable et collectif. Face aux nouveaux enjeux socio-économiques et même politiques, les droits antérieurement acquis sont remis en question. Les arrangements qui se font aujourd'hui entre les acteurs eux-mêmes consacrent plus le droit d'usage que le droit de propriété.

La première rupture dans le mode d'accès à la terre pour les « étrangers », quelle que soit leur origine, a été le passage progressif du don à la vente de terre. Dans un contexte économique où la terre prend une valeur marchande de plus en plus importante, le « don » est une pratique révolue. La valeur et les objets symboliques qui en étaient la contrepartie et qui ont permis à des étrangers d'entrer en possession de grandes superficies de forêt pour faire la culture du café et du cacao paraissent aux héritiers des donateurs comme des marchés de dupes qu'il faut renégocier. La

renégociation peut prendre plusieurs formes : fixation d'un prix d'achat de la superficie exploitée, réduction de la superficie cédée, etc. Les « achats » sont également remis en cause, mais les nouveaux prix fixés à l'acquéreur pour racheter un bien déjà acquis, demeurent, par rapport au cours du marché foncier, dans une limite qui préserve les bonnes relations entre le tuteur et son hôte.

Les nouveaux enjeux socio-économiques et politiques ont fait remonter à la surface des statuts juridiques qui étaient occultés par la cohésion sociale et la disponibilité de la ressource foncière. L'étranger, l'alter ego, disparaît devant l'étranger envahisseur.

La politique d'ouverture qui a été pratiquée sous le président Félix Houphouët-Boigny a favorisé l'installation dans les zones forestières de centaines de milliers de personnes venues particulièrement des régions de savanes ivoiriennes ou des pays limitrophes. Le 15 janvier 1962, il déclarait devant l'Assemblée Nationale :

« Nous n'avons pas d'usine à nationaliser, mais à créer, de commerce à étatiser, mais à mieux organiser, de terre à distribuer, mais à mettre en valeur. C'est dans cet esprit que, tout en reconnaissant aux citoyens ivoiriens leur droit de propriété sur la parcelle de terrains qu'ils ont mis en valeur, l'Etat, par un projet de loi que le Gouvernement va soumettre à l'assemblée nationale, sera reconnu par tous comme étant seul propriétaire des terres incultes (forêts et savanes), du sous-sol, des rivières et des lagunes. Désormais, c'est l'Etat qui répartira à l'ensemble des citoyens les terrains disponibles en vue d'une meilleure production ».

La loi prévue, qui est celle du 20 mars 1963, bien que votée par l'Assemblée nationale, n'a jamais été promulguée mais la pratique foncière de l'Etat a épousé ses principes. L'accès à la terre, surtout pour les jeunes, est demeuré une préoccupation pour le premier président ivoirien. En vue de mieux assurer la sécurité foncière à tous ceux qui seraient attirés par le travail de la terre, quelle que soit leur nationalité, un pas important est franchi lors du 5^{ème} Congrès du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) tenu en octobre 1970.

Lors de ce congrès, *« le Gouvernement et le Parti ont donc décidé, dans l'intérêt du pays, de reconnaître à tout citoyen ivoirien d'origine ou d'adoption, qui met une parcelle de terre en valeur quelle qu'en soit l'étendue, le droit de jouissance à titre définitif et transmissible à ses héritiers ».*

Au slogan « la terre appartient à celui qui la met en valeur » du PDCI, le Front populaire ivoirien (FPI) opposera le slogan « la terre appartient à son propriétaire ». Les différentes interprétations de la loi foncière rurale de 1998, qui semble remettre en cause plusieurs décennies

de pratiques sans assise légale, mais respectant les traditions et coutumes, traduisent un double sentiment d'angoisse et d'espoir. Pour les uns, l'angoisse de tout perdre, et, pour les autres, c'est l'espoir et l'opportunité de reprendre possession d'un patrimoine qu'ils ont eux-mêmes aliéné.

Le retour au multipartisme, en 1990, va avoir des conséquences sur la gestion du foncier rural. La défense de l'autochtonie devient, dans un contexte politique local marqué de plus en plus par un recours aux urnes, l'un des principaux critères pour choisir les chefs de village. Le développement des micro-nationalismes nés du foncier rural se présente dès lors comme un obstacle à l'unité nationale et à la cohésion sociale.

Les problèmes fonciers dans les zones forestières datent de plusieurs décennies, mais ils ont pris une allure particulière depuis que l'Etat, à travers la loi foncière de 1998, a décidé de faire passer progressivement les populations rurales, dont les terres sont encore régies par la coutume, à un droit de propriété moderne dont la traduction finale est l'acquisition d'un titre foncier. Les opérations liées à ce processus : délimitation de terroirs villageois et familiaux, de parcelles, présente un grand enjeu pour les populations autochtones qui, tout en craignant de voir leur patrimoine foncier passer aux mains des étrangers qu'ils ont accueillis, saisissent cette opportunité pour mieux affirmer leurs droits de propriété sur les terres qu'elles ont cédées à leurs hôtes. La reconnaissance des droits coutumiers par cette loi remet en cause, de façon implicite, ceux des allochtones et étrangers, quelle que soit la manière dont leurs terres ont été acquises : « don » ou « achat ».

De toutes les dispositions de la loi sur le foncier rural, c'est celle de l'article 1 affirmant que « seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires » qui est à l'origine de toutes les remises en question. La notion d'étranger est parfois étendue aux Ivoiriens venus des autres régions, surtout quand il devient difficile de faire une distinction entre des communautés qui partagent la même culture, mais qui appartiennent à des pays différents. Certains Lobi ivoiriens, chassés lors des conflits fonciers qui se sont déroulés en 1999 à Tabou, dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, se sont retrouvés au Burkina-Faso, un pays qui n'est pas le leur, parce que pris dans les mailles d'une appartenance ethnique commune. Ils ne savaient pas où aller. Devenue éminemment politique, la question foncière épouse tous les enjeux liés à la conquête ou à la conservation du pouvoir, avec la tendance à l'exclusion de l'autre qui est perçu comme une menace pour la communauté d'accueil. A la puissance démographique et économique des uns s'oppose la puissance foncière qui permet de continuer d'affirmer les droits d'antériorité d'installation des autres. Mais cet équilibre devenu précaire, qui repose encore sur la sagesse et le bon sens, peut-il résister au temps ? Les enfants des migrants ivoiriens, nés dans les

régions d'accueil de leurs parents, veulent s'affranchir de la tutelle de leurs hôtes et assumer pleinement leur nationalité et citoyenneté dans les endroits où ils sont nés et ont grandi. Quels destins pour les enfants de migrants étrangers, nés également dans les milieux d'accueil de leurs parents, qui vivent une nationalité ivoirienne de fait, mais sans posséder la citoyenneté qui en résulte ?

Dans un monde de plus en plus marqué par des brassages humains et des échanges à tous les niveaux, les concepts d'autochtone et d'allochtone ne sont-ils pas en inadéquation avec la nouvelle configuration ethno-démographique des sociétés rurales ? A partir du moment où l'enfant d'un migrant, né dans le milieu d'accueil de ses parents, n'est pas un migrant, la notion d'allochtonie devient, à un moment donné, anachronique, car il est en contradiction avec l'expression des droits civiques et démocratiques reconnus à tout citoyen d'un pays. La plupart des violences en période électorale tirent leurs sources de la peur de l'autre, de la peur de celui que l'on a accueilli dont le poids démographique et la puissance économique risquent d'inverser les positions sociales. La meilleure manière de le neutraliser, c'est d'en faire un citoyen sans droit, dont la nationalité ne peut s'affirmer et s'exercer pleinement que dans sa région d'origine.

Savoir regarder l'autre qui est différent, est devenu l'un des défis de notre monde où le repli identitaire et le repli sur soi tendent à dresser des barrières entre les individus et les communautés. Le développement des micro-nationalismes locaux, instrumentalisant la question foncière à des fins politiques, est devenu un obstacle à la consolidation de la paix, au renforcement de l'unité nationale et à la cohésion sociale. Le conflit agriculteurs-éleveurs lié à la compétition sur l'exploitation des terres et des ressources naturelles a été le facteur déclencheur des violences intercommunautaires en mars 2016 à Bouna, avec des morts et des dégâts matériels importants. Mais, au-delà des facteurs apparents, il faut visiter l'histoire du peuplement de cette région pour saisir les causes profondes de cette crise.

L'histoire de l'humanité a été marquée, est marquée et sera toujours marquée de mouvements de populations qui, pour diverses raisons, se déplacent d'une région à une autre, d'un pays à un autre ou d'un continent à un autre. L'avenir de l'humanité se trouve dans un dialogue fraternel entre les peuples, les cultures et les religions. Naître quelque part et se déplacer pour vivre ailleurs ne doit pas hypothéquer pour toujours la vie de tous ceux qui ont choisi cette option qui, parfois, s'est imposée à eux dans la douleur.

Des mécanismes endogènes d'intégration de l'étranger pour en faire un membre à part entière de la communauté existent dans toutes les traditions africaines. En exemples, l'on peut citer

les unions matrimoniales, les attributions de patronymes et prénoms locaux, l'intégration dans les classes d'âge et générations du village ou encore l'initiation au bois sacré. En accordant, en 1995, la nationalité ivoirienne à 8000 habitants de Tenkodogo, Koupéla, Garango et Koudougou, villages mossi dans la région de Bouaflé fondés à l'époque coloniale, le président Henri Konan Bédié a transformé une nationalité de fait en une nationalité de droit, créant ainsi les conditions d'un meilleur vivre ensemble avec les autres communautés ethniques que sont les Gouro, les Baoulé et les Yaourè. Si la science admet que l'Afrique est le berceau de l'humanité, la conclusion simple qui peut en découler est que les autres continents ont été peuplés par des mouvements migratoires partis de ce continent. Toute histoire est faite de mouvements de populations. Il en est de même de celle de la Côte d'Ivoire.

La recomposition ethno-démographique de l'espace rural ivoirien est inéluctable et irréversible. Chacun doit s'y adapter pour vivre et survivre en brisant la barrière psychologique de la peur de l'autre. Les enjeux autour du foncier ne doivent pas nous faire perdre de vue que la Côte d'Ivoire, comme le proclame son hymne national, est une terre d'espérance et la patrie de la vraie fraternité. Notre devoir est d'être un modèle de l'espérance promise à l'humanité. Mais, on ne peut être un citoyen du village planétaire qu'est devenu le monde sans faire la paix avec ceux avec lesquels l'on vit au quotidien. Toute politique de l'immigration, pour en réduire les effets pervers, ne peut être un prétexte de repli sur soi. Riche de notre diversité humaine et culturelle, unis dans nos différences, nous sommes mieux armés pour engager, avec foi, notre pays sur la voie de l'émergence à l'horizon 2020.

Il y aura toujours de la place pour chacun de nous sur la terre tant que nous aurons un peu d'humanité dans nos cœurs.

KOUAME N'GUESSAN
Sociologue
MSCSIV